



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

**Arrêté n° 19-120 du 9 mai 2019**

**portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Dieppe en convention d'opération de revitalisation de territoire**

**Le Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat, notamment son article L. 303-2 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu** le décret n° 2019-232 du 26 mars 2019 relatif aux conditions d'application de la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement locatif ;
- Vu** l'arrêté du 26 mars 2019 relatif à la liste des communes ouvrant droit à la réduction d'impôt au 5° du B du I de l'article 199 novovicies du code général des impôts ;
- Vu** le courrier en date du 16 avril 2019 par lequel la communauté d'agglomération de la région dieppoise et la commune de Dieppe sollicitent l'homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Dieppe en convention d'opération de revitalisation de territoire ;
- Vu** l'avis favorable du Comité régional d'engagement du programme Action Cœur de Ville en date du 29 avril 2019 ;

**Considérant** que cette demande est conforme aux dispositions de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitat ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## **ARRÊTE**

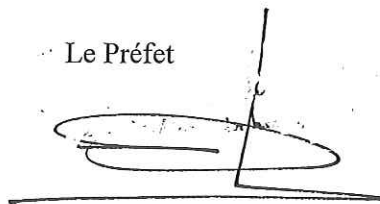
**Article 1** – La convention-cadre Action Cœur de Ville de Dieppe vaut convention d'opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitat.

**Article 2** – L'opération de revitalisation de territoire est mise en œuvre conformément à la convention-cadre et au relevé de décision du comité de projet ayant validé le périmètre, annexés au présent arrêté.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise et le maire de la commune de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **09 MAI 2019**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre-André DURAND', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a vertical stroke.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)